DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Monsieur Abdelkrim MAY est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 22

Finances

D2026_37 RENOUVELLEMENT DE CONTRIBUTIONS À VERSER À DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT ET CONCOURS DIVERS 2026

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que certaines contributions et participations ont été inscrites au Budget Primitif 2026, à l'article 6281 – section de fonctionnement, et nécessitent une délibération afin d'autoriser leur liquidation et leur mandatement au profit des organismes bénéficiaires.

Ces participations correspondent à l'adhésion ou à la contribution de la commune à différents organismes exerçant des missions d'intérêt général ou apportant un appui technique et institutionnel à la collectivité.

Les montants prévisionnels pour l'exercice 2026 sont les suivants :

Organisme bénéficiaire	**Montant 2026 (€)**
Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA)	**4 140,73 €**
Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire (ATD 71)	**3 663,90 €**
Association des Maires de Saône-et-Loire (AMSL 71)	**852,15 €**
Société Protectrice des Animaux (SPA)	**4 071,00 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Budget Primitif 2026 de la commune ;

Considérant la nécessité pour la commune de maintenir ses adhésions et contributions auprès de ces organismes, indispensables au bon fonctionnement des services municipaux et à la mise en œuvre des politiques publiques locales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **DE DÉCIDER** de reconduire les concours divers, au profit des organismes de regroupement susvisés ;

Article 2: **DE PRÉCISER** que ces sommes seront liquidées en section de fonctionnement du Budget Principal de la collectivité, à l'article 6281 ;

Article 3: **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour procéder à ces versements.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (22 voix Pour).

Le Maire,
Dominique JOUANNE

Abdelkrim MAY,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TORCY

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ..07.MAI..026.....
et publié, affiché ou
notifié le 07 MAI 2026.....
Le Maire,